

# Aide à l'interprétation

de la simulation du nouveau modèle de compensation

Publié par

CDAS  
CCDJP  
SEM

Les fiches d'information sur les cantons visent à clarifier, pour chacun d'eux, la situation qu'ils connaîtront dans le nouveau régime de l'asile: les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) prévus actuellement, les requérants et requérants d'asile en procédure étendue qui leur seront attribués et les indemnités fédérales qui leur seront octroyées (forfait d'aide d'urgence et forfait spécial pour frais administratifs). Afin de mettre en lumière, pour chaque canton, les effets de l'accélération des procédures, une simulation prospective du modèle de compensation a été effectuée sur la base des estimations du GTRA.

## Estimations prises en considération dans la simulation prospective du modèle de compensation

En principe, la présente simulation s'appuie sur les mêmes estimations que celles sur lesquelles a été basé le modèle de compensation du GTRA de 2014.<sup>1</sup> **Toutefois, les hypothèses de base suivantes ont été modifiées, compte tenu notamment des valeurs empiriques et des informations à la disposition du SEM :**

- Pour la simulation, la part de procédures accélérées est estimée à 32 % et la part de procédures étendues à 28 %. La part estimée des procédures Dublin s'élève, quant à elle, à 40 %. L'hypothèse qu'environ 25 % des procédures Dublin ne pourront pas être menées à leur terme et passeront donc en procédure accélérée ou en procédure étendue reste inchangée.
- Le taux de protection global projeté est de 52,1 %.
- La simulation est effectuée pour trois différents scénarios, à savoir pour 15 000 demandes d'asile (scénario « bas »), 17 000 (chiffre prévu par le SEM pour 2020) et 23 000 (scénario « moyen à élevé ») par an.

- La simulation est également fondée sur l'hypothèse que 700 demandes multiples et 3000 demandes d'inclusion d'enfants nés en Suisse dans le statut de réfugié de leurs parents seront enregistrées durant l'année. Ces demandes sont incluses dans le nombre total annuel de demandes d'asile pour chaque scénario, mais proviennent de personnes qui se trouvent généralement déjà dans un canton. Comme elles n'ont aucune incidence sur l'effet du modèle de compensation, dans la présente simulation, elles ont été déduites du nombre annuel de demandes d'asile correspondant à chacun des scénarios et ne sont donc pas incluses dans les résultats. Par conséquent, elles ne sont pas non plus incluses dans les totaux simulés pour les forfaits d'aide d'urgence et les forfaits de frais administratifs.

- Les données concernant les emplacements des CFA ont été prises en compte en leur état au 31 décembre 2019. Concernant les emplacements qui restent à définir, le SEM a établi des hypothèses, car la simulation ne permet d'obtenir des résultats pertinents que sur une base de calcul prévoyant 5000 places disponibles dans les CFA.
- Les hypothèses établies en ce qui concerne les emplacements qui restent à définir sont les suivantes:
  - 240 places dans un CFA sans tâches procédurales situé dans le canton de Bâle-Campagne (l'emplacement définitif se trouvera soit dans le canton de Bâle-Campagne soit dans celui d'Argovie).
  - 340 places dans un CFA n'assumant pas de tâches procédurales situé dans le canton d'Obwald, moyennant l'exécution des renvois par le canton de Lucerne (en l'état actuel de la planification, le futur CFA de Suisse centrale devrait être aménagé dans le canton de Schwyz).
  - Concernant le centre spécifique prévu en Suisse alémanique, dont l'emplacement reste à définir, aucune hypothèse n'a été établie.

## Estimations essentielles relatives aux feuilles d'information

Paramètres	Estimations 2014/2017 <sup>2</sup>	Estimations 2018	Estimations 2020
Nombre annuel de demandes d'asile	24'000	24'000 / 20'000 / 16'000	23'000 / 17'000 / 15'000
Parts des procédures (procédure Dublin / procédure accélérée / procédure étendue)	40% / 20% / 40%	40% / 32% / 28%	40% / 32% / 28%
Taux de protection ou proportion de personnes autorisées à rester en Suisse	30.5%	47.5%	52.1%

<sup>1</sup> Planification générale de la restructuration du domaine de l'asile, rapport final du 18 février 2014. <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2014/2014-03-28/ber-agna-f.pdf>

<sup>2</sup> Les valeurs admises pour les paramètres inscrits dans les fiches d'information de juillet 2017 correspondent à celles qui figurent dans la planification globale de la restructuration établie en 2014.

- La plupart des renvois seront exécutés à partir de CFA sans tâches procédurales. Afin que les demandes d’asile visiblement infondées et les procédures Dublin puissent être traitées, à l’avenir également, de façon rapide et efficace, sans entraves à l’exécution, il convient de prévoir qu’une part des renvois soient directement exécutés à partir de CFA avec tâches procédurales (sans procéder à un transfert via un CFA sans tâches procédurales). Par conséquent, il est supposé que tous les CFA avec tâches procédurales exploitent 10 % de leurs capacités à la manière d’un CFA sans tâches procédurales. Dans la simulation du modèle de compensation, les hypothèses susmentionnées se traduisent par les résultats suivants :

- Canton de Neuchâtel: 432 places en CFA avec tâches procédurales et 48 places en CFA sans tâches procédurales (au lieu de 480 places en CFA avec tâches procédurales et aucune en CFA sans tâches procédurales, selon les prévisions initiales).
- Canton de Bâle-Ville: 315 places en CFA avec tâches procédurales et 35 places en CFA sans tâches procédurales (au lieu de 350 places en CFA avec tâches procédurales et aucune en CFA sans tâches procédurales, selon les prévisions initiales).
- Les centres spécifiques sont dorénavant considérés, dans le calcul, comme des prestations particulières fournies par les cantons qui hébergent un centre.
- Les estimations prospectives concernant la durée et le taux d’octroi de l’aide d’urgence ainsi que l’effectif moyen des bénéficiaires de l’aide d’urgence, pour chaque canton, sont fondées sur les valeurs de l’OA 2 révisée (procédures Dublin: 10 % – 80 jours; procédures accélérées: 33 % – 122 jours; procédures étendues: 66 % – 182 jours).
- Base de calcul du modèle de compensation, la clé de répartition, établie en proportion de la part que représente chaque canton par rapport à la population résidente permanente de la Suisse, a été ajustée conformément à l’OA 1 révisée (Argovie: 7.9 %; Appenzell RE: 0.7 %; Appenzell RI: 0.2 %; Bâle-Campagne: 3.4 %; Bâle-Ville: 2.3 %; Berne: 12.1 %; Fribourg: 3.7 %; Genève: 5.8 %; Glaris: 0.5 %; Grisons: 2.3 %; Jura: 0.9 %; Lucerne: 4.8 %; Neuchâtel: 2.1 %; Nidwald: 0.5 %; Obwald: 0.4 %; Schaffhouse: 1.0 %; Schwyz: 1.9 %; Soleure: 3.2 %; St-Gall: 5.9 %; Tessin: 4.1 %; Thurgovie: 3.2 %; Uri: 0.4 %; Vaud: 9.4 %; Valais: 4.0 %; Zoug: 1.5 %; Zurich: 17.8 %).<sup>3</sup>

Les autres estimations agrégées au modèle sont identiques à celles du modèle de compensation du GTRA de 2014.

Cette base permet, en outre, d’effectuer pour chaque canton une **simulation des forfaits d’aide d’urgence et forfaits spéciaux pour frais administratifs**. Les forfaits fixés dans l’OA 2 révisée ont servi de base de calcul à cet effet (forfait d’aide d’urgence relevant d’une procédure Dublin: 400 CHF; forfait d’aide d’urgence relevant d’une procédure accélérée: 2013 CHF; forfait d’aide d’urgence relevant d’une procédure étendue: 6006 CHF; forfait spécial pour frais administratifs: 550 CHF).

#### Aide à l’interprétation du tableau contenant les résultats de la simulation

Le tableau offre un aperçu des données et hypothèses sur lesquelles s’appuie la simulation concernant les CFA hébergés par le canton intéressé ainsi que les résultats principaux de la simulation prospective des effets de répartition du modèle de compensation.

Le tableau présente en outre les résultats de la simulation en ce qui concerne les cas attribués relevant d’une procédure étendue, de l’aide d’urgence et des renvois sous contrainte ainsi que le nombre annuel de personnes réfugiées / admises à titre provisoire. Pour ce qui est des cas de procédure étendue et d’octroi de l’aide d’urgence, le tableau mentionne le nombre total des cas (ou personnes) en l’espace d’un an ainsi que leur nombre en moyenne annuelle.<sup>4</sup>

Le tableau présente, en ce qui concerne le canton considéré, la somme des décisions négatives et des décisions de non-entrée en matière (NEM) ainsi que le nombre total des demandes d’asile, facteurs qui servent au calcul du montant total des forfaits d’aide d’urgence et des forfaits spéciaux pour frais administratifs.

<sup>3</sup> Cf. OA 1, annexe 3 (art. 21, al. 3)

<sup>4</sup> Le nombre de personnes en moyenne annuelle est utile à titre de valeur indicative des capacités requises, notamment en matière d’hébergement. Les hypothèses quant à la durée des cas, adoptées pour calculer le nombre de cas de procédure étendue en moyenne annuelle, sont les mêmes que dans le modèle de compensation du GTRA. Pour le calcul de la moyenne annuelle du nombre des bénéficiaires de l’aide d’urgence, les durées d’octroi ont été basées sur l’OA 2 révisée.

#### ATTENTION à ce qui suit pour l’interprétation des résultats de la simulation :

Les résultats théoriques de cette simulation sont fondés sur diverses estimations. Il ne s’agit là ni de valeurs de planification, ni de promesses de financement faites par la Confédération aux cantons.

Compte tenu de l’expérience du SEM, certaines estimations clés ont été ajustées en février 2020 (voir le tableau « Estimations essentielles relatives aux feuilles d’information »).

**Ces modifications se sont traduites par des différences significatives dans les résultats de la simulation.**

Par ailleurs, il faut souligner qu’au vu de la volatilité générale qui caractérise le domaine de l’asile, et comme l’on ne connaît pas encore définitivement tous les emplacements des futurs centres fédéraux pour requérants d’asile, il y a tout lieu de s’attendre à de nouveaux changements.

## Aide à l'interprétation du graphique présentant les résultats de la simulation

Le modèle de compensation permet pour chaque canton d'estimer, en proportion de sa population, la part de requérantes et requérants d'asile faisant l'objet d'une procédure étendue (conformément à la clé de répartition).

### Partie supérieure du graphique: «Compensations théoriques»

- Plan gauche (trames roses) : Chaque canton bénéficie de compensations calculées sur la base des prestations particulières qu'il fournit en mettant à disposition des places d'hébergement dans les CFA, avec ou sans tâches procédurales, et dans les centres spécifiques (compensation liée aux capacités mises à disposition). Les cas attribués aux cantons à partir des CFA sont également comptabilisés à titre de prestations particulières (compensation liée au nombre de cas pris en charge).
- Plan droit (trames vertes) : Le plan droit renseigne sur le nombre de requérantes et requérants attribués au canton concerné du fait qu'il doit assumer conjointement la charge des prestations particulières fournies par les autres cantons. Il s'agit en effet de la prise en charge d'un supplément de cas de procédures étendues dont le nombre, représenté sur le plan droit par des trames vertes, est déterminé sur la base du rapport de proportion entre sa population résidante permanente et celle de la Suisse (compensation mutuelle).

### Partie inférieure du graphique: «Attributions prospectives»

Le résultat final concernant le canton considéré est présenté dans la partie inférieure du graphique.

- La trame orange quantifie le résultat final, après compensation, en ce qui concerne le canton considéré. Ce résultat correspond à la somme des différents effets de compensation (déductions et suppléments) présentés dans la partie supérieure du graphique.
- La trame turquoise quantifie le nombre de cas de procédure étendue que le canton devrait prendre en charge dans le cas où il ne fournirait aucune prestation particulière. La différence entre les deux valeurs correspond à l'ampleur des prestations particulières fournies par le canton concerné.

Il convient de noter que, quel que soit son statut en matière de compensations, chaque canton est tenu de prendre en charge au moins 10 % de la part des procédures étendues qui lui incombe proportionnellement à sa population résidante permanente (conformément à la clé de répartition).